

Département de l'Isère

38140 RENAGE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU RENOUVELLEMENT
DE
DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION
DES
CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES**

PAPETERIE DE RENAGE ET PETITE HURTIÈRE

**SUR LES COMMUNES
DE
RENAGE ET TULLINS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2018 17h00 inclus

**2nde Partie
Conclusions du
Commissaire enquêteur**

Destinataires

Original avec pièces administratives et pièces annexées

Direction Départementale des Territoires

17 boulevard Joseph Vallier

BP 45

38040 GRENOBLE Cedex 09

Copie (sans les pièces administratives et les pièces annexées)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Rapport et conclusions établis le 21 janvier 2019 par Claude CHEVRIER, Commissaire enquêteur

11 CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les photos ci-dessous résument les installations du site objet de l'enquête publique



Papeterie de Renage - Vis d'Archimède



Papeterie de Renage – Alternateur de la Vis d'Archimède
À droite, armoire de commande, régulation & surveillance, enregistrement production



Papeterie de Renage
Barrage alimentant la vis d'Archimède
Séparation des déchets flottants - A droite entrée de la vis d'Archimède



Petite Hurtière
Conduite forcée entre Papeterie de Renage et Petite Hurtière



Petite Hurtière
Vue d'ensemble des 2 turbines Francis et alternateurs



Petite Hurtière
Au centre ancien tableau de commande restauré et conservé
À gauche et à droite armoires de commande des 2 turbines Francis
commande, régulation & surveillance, enregistrement production

11.1 RAPPELS

En application

- des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° 38-2018-282-DDTSE03 en date du 9 octobre 2018
- de la demande de la Sarl ECO ÉNERGIE reçue au guichet unique le 8 août 2014, complétée le 19 décembre 2017 comprenant une étude d'impact

une enquête publique relative au renouvellement de 2 autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques Papeterie de Renage et Petite Hurtière, sur les communes de Renage et Tullins s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 dans les communes de Renage et Tullins (Isère)

11.1.1 Service de l'État – Organisateur

Direction Départementale des Territoires
17 boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 09
ddt-se-enquetespubliques@isere.gouv.fr

Adresse du site où le dossier est consultable (site service de l'État) :
<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

11.1.2 Pétitionnaire

Monsieur BLANC-COQUAND Louis
Sarl ECO ÉNERGIE
ZA de la Papeterie
38140 RENAGE
eco.energie@orange.fr

11.1.3 Communes concernées

Mairie de RENAGE
55, boulevard du Docteur Valois
38140 RENAGE
contact@ville-renage.fr

Mairie de TULLINS
Clos des Chartreux
CZ20058
38347 TULLINS
contact@ville-tullins.fr

11.1.4 Le montage du dossier d'études

BURGEAP Agence Centre Est
2, rue du Tour de l'eau
ZAC de Champ Roman
38400 SAINT MARTIN D'HÈRES
www.butgeap.fr

- Rapport REAUCE01867-03 en date du 16 novembre 2017.

11.1.5 Commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble N° E18000307 / 38 du 21 septembre 2018 nommant Monsieur Claude CHEVRIER en qualité de Commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est en mairie de la commune de Renage.

Les centrales hydrauliques sont situées sur les communes de Renage (Papeterie de Renage) et Tullins (Petite Hurtière).

J'ai effectué la visite des lieux le 19 octobre 2018 avec le pétitionnaire Monsieur Louis BLANC-COQUAND gérant de la Sarl ECO ÉNERGIE. J'ai pu accéder à la totalité des composants du site :

- centrale hydroélectrique Papeterie de Renage (vis d'Archimède, barrage, site aménagé), les 2 turbines Francis arrêtées et déconnectées du réseau électrique, implantées dans le bâtiment situé en aval du barrage.
- centrale hydroélectrique Petite Hurtière équipée de 2 turbines Francis,
- conduite forcée alimentant la centrale de Petite Hurtière,
- rives et cours de la Fure,
- sur le site les seuils de la Fure,
- aménagements relatifs au débit réservé, dégrilleurs, dispositifs accessibles de vannage
- habitations proches de la centrale Petite Hurtière

La publicité a été conforme

- Les avis relatifs à l'enquête publique ont été publiés dans « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » avant et pendant l'enquête publique.
- L'affichage de l'avis de l'enquête publique
 - o au format A4, a été réalisé sur les panneaux d'affichages des communes de Renage et Tullins comme l'attestent les certificats d'affichage de Renage en date du 7 décembre 2018 et de Tullins en date du 13 décembre 2018,
 - o au format A2, sur fond jaune, sur le site de la centrale hydroélectrique Papeterie de Renage lieu d'accès au site objet de l'enquête publique.
- Les mairies de Renage et Tullins ont présenté sur leur site Internet respectif l'avis de l'enquête publique avant et pendant toute la durée de celle-ci.
- L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public en mairies de Renage et Tullins et consultable sur le site des services de l'État.
- Les contributions ont été rédigées sur les registres d'enquête publique et adressées par mail la DDT sur le site Internet des services de l'État.

Dans chacune des mairies des communes de Renage et Tullins pendant les heures d'ouverture des mairies ont été mis à la disposition du public et des administrés :

- Un dossier technique établi le 16 novembre 2017 par le bureau d'études BURGEAP sous référence REAUCE01867-03 comprenant le rapport technique, l'étude d'impact, les annexes et 5 plans graphiques
- L'avis délibéré n° 2018-ARA-AP-00589 du 9 juillet 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
- La réponse à l'avis délibéré en date du 24 août 2018 par le pétitionnaire.
- L'avis de la Communauté de Communes de Bièvre Est n'a pas été reçu.
- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a pas été reçu.

Contributions

- 6 personnes se sont présentées lors des permanences du Commissaire enquêteur qui se sont déroulées normalement en mairies de Renage et Tullins.
- Sur les registres d'enquête publique 25 contributions ont été écrites concernant chacune plusieurs thèmes, écologie, biodiversité, énergie verte, énergie renouvelable, avis techniques, préservation de la planète, dispositions futures pour la préservation de l'environnement, etc... .

- Les avis mentionnés dans les contributions concernent le projet de renouvellement des deux autorisations de production. Ils sont de qualité et reflètent les forts intérêts du public pour la préservation de l'environnement avec une production d'électricité « verte », renouvelable, sans pollutions et sans production de CO2.

Le procès-verbal de synthèse a été communiqué au pétitionnaire le 14 décembre 2018. Le pétitionnaire dans son mémoire réponse reçu en date du 7 janvier 2019 a répondu et a donné son avis à tous les points du procès-verbal de synthèse.

11.2 EXAMEN

À l'examen

- de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-282-DDTSE03 en date du 9 octobre 2018
- du dossier d'enquête publique établi par le bureau d'études BURGEAP,
- de l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
- de la réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré
- de la visite du site et des équipements des centrales Papeterie de Renage et Petite Hurtière
- des informations reçues du pétitionnaire
- des contributions écrites sur les registres
- du contenu du mémoire réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse
- des extraits du registre des délibérations des conseils municipaux des communes de Renage et Tullins

11.2.1 avec le constat suivant

L'enquête publique s'est déroulée normalement du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2018 17h00 inclus.

Le Commissaire enquêteur a assuré en mairie de Renage 2 permanences et en mairie de Tullins 1 permanence.

La publicité de l'enquête publique s'est déroulée normalement :

- Les avis relatifs à l'enquête publique publiés, avant et pendant l'enquête publique, dans Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble,
- Les mairies de Renage et Tullins ont présenté sur leur site Internet respectif l'avis de l'enquête publique avant et pendant toute la durée de celle-ci.
- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage des communes de Renage et Tullins a été réalisé.
- À l'entrée du site le pétitionnaire a placé l'avis d'enquête publique au format A2 sur fond jaune avant et pendant l'enquête publique.

Sur les registres d'enquête publique mis à la disposition du public en mairies de Renage et Tullins 25 contributions ont été récoltées. Elles ont été directement écrites sur les registres et reçues sur le site Internet des services de l'État dédié à l'enquête publique

Lors des 3 permanences j'ai reçu 5 personnes en mairie de Renage et 1 en mairie de Tullins.

Les mairies de Renage et Tullins n'ont pas reçu de courrier à l'attention du Commissaire enquêteur.

11.2.2 avec des points négatifs

La montaison des espèces de poissons n'est pas assurée au niveau de la vis d'Archimède.

Le projet du futur Arrêté Préfectoral relatif à l'autorisation de renouvellement de production des deux centrales n'est pas présent dans le dossier et pièces mis à la disposition du public.

- Le projet d'un futur Arrêté Préfectoral avant l'enquête publique n'aurait pas permis de prendre en considération les contributions du public, des administrés et les avis des communes concernées. La rédaction de l'Arrêté Préfectoral, après l'enquête publique, permettra de prendre en considération les avantages et inconvénients du projet de renouvellement d'autorisation de production pour les deux centrales.

Le renouvellement des autorisations de disposer de la force motrice de la Fure doit s'accompagner de la restauration fonctionnelle des milieux aquatiques en proportion avec l'économie de ces chutes tout en préservant la possibilité d'une restauration ultérieure plus complète.

Le périmètre d'étude réduit, il se limite uniquement à ce site.

- Les échéances des autorisations des diverses installations sur la Fure sont toutes à des dates différentes.

La FRAPNA formule un avis positif d'une nouvelle autorisation pour les centrales Papeterie de Renage et Petite Hurtière moyennant la prise en compte des demandes résumées ci-dessous. Consciente que cela nécessite des efforts financiers importants par le pétitionnaire elle mentionne que les mesures de restauration fonctionnelle des milieux aquatiques soient proportionnées à l'économie des installations actuelles. Les demandes

- suivi des biocénoses aquatiques par des inventaires piscicoles suivant des protocoles normalisés
- remise à l'air libre de tout ou partie du tronçon couvert de la Fure entre Papeterie de Renage et la prise d'eau de Petite Hurtière
 - o La remise à l'air de tout ou partie du tronçon couvert de la Fure ne permettrait pas la conservation du niveau actuel de production de l'énergie électrique. Les turbines Francis de Petite Hurtière ne peuvent produire qu'avec l'alimentation de l'eau par la conduite forcée.
- la modélisation et suivi du transport sédimentaire
- la restauration complète et totale de la continuité dans les deux sens (montaison et avalaison) de tous les seuils repérés dans le tronçon avec leurs effacements pour assurer la continuité écologique
- la lutte contre l'envahissement de la Renouée du Japon.
 - o C'est une opération entreprise par le pétitionnaire depuis l'apparition de cette espèce invasive. Il procède à des coupes régulières pour maîtriser, autant que faire se peut, son expansion. Il subit les conséquences d'apport de terres et de matériaux pollués par la Renouée du Japon lors des travaux effectués sur son site.
 - Ces transferts de matériaux pollués n'auraient pas dû être effectués. Le pétitionnaire en subi les conséquences.

La réalisation simultanée de toutes ces demandes mettra en difficultés financières la Sarl ECO ENERGIE et ne permettrait pas d'assurer sa pérennité. La conséquence serait la création d'une friche industrielle avec des conséquences dévastatrices pour le site et les installations en aval.

La pérennité de la Sarl ECO ENERGIE est une assurance pour continuer à développer progressivement des procédures pour la préservation et le développement des espèces, du site, de la biodiversité.

11.2.3 avec des points positifs

Lors de la visite des lieux avec le pétitionnaire j'ai pu accéder à toutes les composantes du site : vis d'Archimède et local de commande, ancienne centrale Papeterie de Renage, conduite forcée entre Papeterie de Renage et Petite Hurtière, rives de la Fure, chemins d'accès, seuils sur la Fure, vannes, dispositifs relatifs au débit réservé, à Petite Hurtière halle des 2 turbines Francis avec le tableau de commande et l'ancien tableau de commande conservé, aux habitations aux habitations proches. J'ai constaté :

Centrale Papeterie de Renage

- la vis d'Archimède est en fonctionnement,
 - o la propreté de la pièce contenant l'alternateur,
 - o le faible bruit de l'ensemble de l'installation,
- au niveau du barrage pas de corps flottants et de détritiques dans la partie alimentant la vis d'Archimède. Les détritiques et corps flottants sont présents dans la partie rive gauche de la Fure, efficacement séparés par un barrage flottant,
- la rive droite, au niveau de la retenue du barrage, est aménagée pour accueillir des randonneurs,
- l'armoire électrique (commande, régulation, surveillance, enregistrement des puissances) est de facture récente,
- j'ai accédé au bâtiment situé en aval du barrage abritant les 2 turbines Francis qui sont arrêtées et déconnectées du réseau électrique,
- dans le bâtiment en aval du barrage Papeterie de Renage, les 2 turbines Francis arrêtées et déconnectées du réseau électrique.

Espace entre Papeterie de Renage et Petite Hurtière

- les bordures, les chemins le long de la rive de la Fure, sont très bien entretenus. Les chemins permettent des randonnées pédestres agréables,
- la Renouée du Japon très présente dans ces lieux a été coupée,
- la végétation le long de la conduite forcée est maîtrisée,
- le débit réservé, selon Monsieur BLANC-COQUAND, est un peu supérieur au débit minimum recommandé,
- la prairie est fauchée, présence de quelques ruches.

Centrale Petite Hurtière

- l'accès à la centrale est propre et dégagé,
- compte tenu du faible débit de la Fure, conséquence de la sécheresse des mois derniers, seule la plus petite turbine Francis fonctionne,
- la halle des deux turbines Francis est propre et les deux turbines sont apparemment très bien entretenues,
- pour ce type de turbines le bruit engendré est normal,
- pour préserver le patrimoine industriel le tableau électrique ancien a été conservé.
- les armoires électriques des deux turbines Francis (commande, régulation, surveillance, enregistrement des puissances) sont de facture récente,
- à l'extérieur du bâtiment de la centrale le bruit est très faible. Je me suis placé contre la façade des bâtiments habités proches de la centrale : j'ai constaté un très faible bruit, de beaucoup très inférieur à celui généré par les véhicules circulant sur la départementale surplombant les habitations,
- vannes et dispositifs de régulation du débit différenciés.

L'ensemble du site est bien entretenu avec un libre accès pour les randonneurs. Pas de rupture de la continuité d'accès aux rives de la Fure au niveau du site objet de l'enquête publique.

La majorité des contributions est favorable, sans réserves, au renouvellement des autorisations de production pour les 2 centrales. La production d'électricité à partir de centrales hydroélectriques est une énergie

- totalement renouvelable, durable, conforme au mouvement écologique
- respectueuse de l'environnement
- sans production de CO2. La production d'énergie électrique du site permet d'économiser 125 t de CO2 par an

Plusieurs contributions constatent la volonté du pétitionnaire pour améliorer techniquement les équipements (vis d'Archimède) et entretenir le site entre les centrales Papeterie de Renage et Petite Hurtière.

Les installations sont très bien entretenues.

- Papeterie de Renage - Vis d'Archimède, armoire de commande de facture récente dans un local adapté et propre.
- Petite Hurtière - 2 turbines Francis très bien entretenues, armoires de commande de facture récente dans un local spacieux et propre.

Le patrimoine industriel, relatif aux installations le long de la Fure, est conservé par le pétitionnaire : ancien tableau électrique de commande de Petite Hurtière, projet d'un petit musée pour présenter les 2 turbines Francis arrêtées et déconnectées du réseau électrique dans la centrale en aval du barrage Papeterie de Renage (une ouverte pour en montrer l'intérieur, l'autre conservée montée).

Les deux centrales ne génèrent pas de pollutions mais seulement un peu de bruit, pour Papeterie de Renage inférieur à celui d'un petit torrent de moyenne montagne et pour Petite Hurtière une ambiance sonore faible et normale dans la halle et au niveau des habitations proches un bruit de beaucoup très inférieur à celui généré par les véhicules sur la départementale située au-dessus.

Les deux centrales ne perturbent pas la biodiversité présente sur le site. Des espèces sont réapparues en particulier des couples de cincles plongeurs et de canards. Pas de constatation négative sur la faune halieutique et préservation des refuges. La diversité de l'avifaune, liée au milieu rivulaire de façon générale ne semble pas fortement affectée par l'exploitation des deux centrales.

La dévalaison des espèces de poissons est assurée aussi bien au niveau de la vis d'Archimède qu'au niveau de Petite Hurtière.

Le remplacement des deux centrales par une seule a été étudié. La conclusion de l'étude est la conservation des installations actuelles étant donné que cela provoquerait une perte de production sans assurance d'améliorer notablement la biodiversité sur le site.

Les bâtiments sur le site présentent des structures fortement anthropisés. Ils n'affectent pas l'accès aux ressources par les oiseaux

11.2.4 avec des avis techniques pertinents

Pourquoi mettre un énorme clapet sous l'usine Petite Hurtière alors que 2 vannes facilement manoeuvrables et automatiques suffiraient ? Cette contribution est à étudier par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire collecte les déchets de tous ordres récupérés au niveau des dégrilleurs. Les déchets récoltés ne sont pas remis en aval dans le cours de la Fure comme c'est souvent le cas. Le pétitionnaire les récupère pour les éliminer.

La contribution d'un ancien professionnel de l'énergie hydraulique mentionne le très bon niveau d'entretien des groupes et centrales existants.

La production d'énergie hydraulique est relativement constante comparée à celle des panneaux photovoltaïques et des éoliennes. Pour la gestion de la production électrique par les dispatchings c'est une garantie de stabilité du réseau électrique. Le solaire et l'éolien ne présentent pas cette garantie.

- En considérant la moyenne de production de 1 729 433 kWh de 1994 à 2017, avec une puissance installée de 508 kW (131 kW pour Papeterie de Renage et 377 kW pour Petite Hurtière) cela représente une production à pleine puissance pendant 9 heures/jour sur toute cette période. Avec la production de 1 997 598 kWh de 2014 cette valeur a été de 11 heures/jour !
 - o Pour information : selon RTE en 2017 la production à pleine puissance a été de
 - 6 heures/jour pour la production hydraulique
 - 5 heures/jour pour la production éolienne
 - 3 heures/jour pour la production solaire
- Les valeurs relevées des productions d'énergie électrique à pleine puissance par les centrales Papeterie de Renage et Petite Hurtière mettent en évidence l'excellente qualité de leur production.

11.2.5 avec des travaux programmés

Papeterie de Renage

- rehausse du mur du barrage (délai : six mois maxi)
- remplacement de la passerelle béton par une passerelle métallique surélevée de 1 mètre
- reconstruction de la vanne de fond du barrage et son automatisation avec maintien d'une commande manuelle
- question du devenir des anciens équipements (2 turbines Francis, arrêtées, non connectés au réseau)

Petite Hurtière

- remplacement des vannages du barrage de PH par une vanne clapet

11.3 AVIS

Après l'examen

- du dossier et des documents mis en consultation du public,
- de la publicité qui s'est déroulée normalement,
- de l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et les réponses du pétitionnaire,
- de la non réception
 - o de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes de Bièvre Est valant accord,
 - o de l'avis de la Communauté de Communes Bièvre Est valant accord,
- les avis et informations formulés par le pétitionnaire dans son mémoire réponse au procès-verbal de synthèse,
- les avis favorables des communes concernées,
- des arguments et avis positifs pour une production d'énergie électrique régulière, relativement constante dans le temps, sans production de CO2, renouvelable et sans pollutions,
- de l'ensemble des travaux
 - o réalisés ces dernières années, notamment l'installation et la mise en production de la vis d'Archimède programmés par le pétitionnaire,
 - o déjà programmés pour l'amélioration des installations de production,

- des points négatifs qui pourront, dans l'avenir, en accord avec les autorités compétentes, faire l'objet d'actions progressivement programmées pour l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité dans leurs diverses composantes avec une Sarl ECO ÉNERGIE pérenne dans le futur, facteur primordial et essentiel pour assurer la garantie de la réalisation de ces futures actions.


prenant en considération les contributions émises par le public, les contributions techniques pertinentes,

l'avis favorable est donné

pour le renouvellement pour 40 années de l'autorisation de production des centrales hydroélectriques Papeterie de Renage située sur la commune de Renage et Petite Hurrière située sur la commune de Tullins, centrales hydroélectriques propriété de la Sarl ECO ENERGIE - ZA de la Papeterie - 38140 Renage objet de l'enquête publique qui s'est déroulée normalement du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2018 17h00 heures inclus.

avec la recommandation suivante :

comme cela a été fait dans le passé et réalisé dans le présent par le pétitionnaire, en coopération avec les autorités compétentes, programmer et poursuivre progressivement les actions dont les objectifs sont l'amélioration des installations de production des centrales hydroélectriques, l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité dans leurs différentes composantes tout en assurant la pérennité de la Sarl ECO ÉNERGIE.



Claude CHEVRIER
Commissaire enquêteur

Le 21 janvier 2019.
Fin.